

R6 : Dénonçons le système d'apartheid d'Israël

Signataires : Mehdi Mesbah (JSV), Mona Dennaoui (JSV), Mehdy Henrioud (JSV), Davide Missiaglia (JSV), Soline Caiazza (JSV), Nicolas Schnorhk (JSV), Niccolò Mazzi-Damotti (GISO Ticino), Siro Fadini (GISO Ticino), Mattia Veroni (GISO Ticino), Aida Demaria (GISO Ticino), Santiago Storelli (GISO Ticino), Penelope Scacchi (GISO Ticino), Julien Berthoud (GISO Ticino), Thomas Salati (GISO Ticino)

Depuis de nombreuses décennies, l'Etat d'Israël ne cesse de bafouer les droits humains fondamentaux, et par la même occasion le droit international, en ce qui concerne le peuple palestinien.

C'est le constat auquel aboutit un rapport tout récent de Amnesty International portant sur l'occupation israélienne en Palestine. Et le constat est clair et sans appel : "L'État d'Israël a mis en place un système d'oppression systématique contre les Palestiniens. Ces violations des droits humains constituent un apartheid, une pratique interdite par le droit international."¹

Le régime israélien mène en effet une politique ségrégationniste, colonisatrice et impérialiste. On peut illustrer ces politiques inhumaines par de nombreux faits : en mai 2021 à Jérusalem-Est, de nombreux Palestiniens sont forcés d'abandonner leur foyer, au profit de colons juifs. Certains voient notamment leur maison injustement détruite. D'autres sont sujets à une dépossesion abominablement injuste de leurs terres. A rappeler que ces événements se passent en majorité dans des territoires palestiniens occupés, que l'on peut assimiler à de véritables colonies, ainsi qu'à des prisons ouvertes, véritable illustration du système ségrégationniste d'Israël. Au sein de celles-ci, il est nécessaire de rappeler que les conditions de vie sont extrêmement difficiles. Le système de soin est dégradé, l'éducation dans son ensemble n'est pas garantie, et la plupart de l'eau consommée est impropre. A cela il faut rajouter la menace quasi-permanente de bombardements, ainsi que de violentes répressions militaires, qui occasionnent de manière constante nombres de morts et de blessés. Il suffit de rappeler l'opération militaire sur Gaza en mai 2021, qui a tué plus de 260 palestiniens, y inclus 39 femmes et 67 enfants. Au-delà de la répression militaire, les Palestiniens de ces colonies sont soumis à une répression légale sans équivoque, qui les prive de droits fondamentaux, tels que les droits civils et politiques élémentaires.

En soit, le système d'apartheid d'Israël ne sert qu'à consolider sa domination sur ces colonies, et plus généralement sur le peuple palestinien. Il est inconcevable de

¹<https://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/israel-et-territoires-occupes/docs/2022/apartheid-israelien-envers-le-peuple-palestinien>

soutenir un État dont l'impérialisme, la ségrégation et l'inhumanité sont les maîtres-mots. La communauté internationale doit agir, et refuser les fausses accusations d'antisémitisme, instrumentalisés par le régime d'apartheid israélien afin de faire taire toute critique, comme le montre des exemples récents. Avant même que le rapport d'Amnesty ne soit publié, le ministre israélien des affaires étrangères a accusé l'ONG d'antisémisme. Un non-sens dénoncé par des organisations juives anti-sionistes à travers le monde, comme Jewish Voice for Peace aux Etats-Unis et Union Juive pour la Paix en France, en déclarant fermement que l'antisionisme n'est pas de l'antisémitisme.

La défense des droits palestiniens est enraciné dans le droit international, que le régime d'apartheid israélien viole sans cesse en bafouant pas moins d'une trentaine de résolutions adoptées par l'ONU. Mentionnons notamment la résolution 194 qui accorde le droit au retour des réfugiés palestiniens, et la résolution 242, qui condamne l'occupation de territoires palestiniens par Israël. Pourtant, depuis plus de 70 ans Israël empêche les réfugiés palestiniens de retourner sur leurs terres, engendrant des décennies de souffrance, et continue de construire des colonies illégales en Cisjordanie. Cela n'a que trop duré.

En conséquence, nous formulons les revendications suivantes :

- La Confédération doit immédiatement dénoncer le système d'apartheid israélien et s'opposer activement au régime
- La Confédération doit interdire les exportations d'armes vers Israël
- La Confédération doit commercialement boycotter Israël et instaurer des sanctions diplomatiques
- Le Secrétariat d'État aux Migrations doit placer la Palestine, ainsi que toutes colonies israélienne, sur la liste des pays et régions prioritaires en matière d'accueil des réfugié·e·s politiques.

Recommandation du Comité directeur : refuser.

Justification : Le Comité directeur recommande de refuser cette résolution car elle comprend notamment des erreurs de compréhension de la situation israélo-palestinienne et de fausses généralisations.

Premièrement et contrairement à ce qu'écrivent les dépositaires, les territoires palestiniens occupés ne sont pas des colonies en tant que telles : les colonies israéliennes sont des communautés de citoyen·nes israélien·nes établies illégalement (au regard du droit international mais aussi parfois sans accord préalable du gouvernement israélien) dans les territoires palestiniens, en particulier dans la zone

C, et dans le but d'étendre le territoire à disposition de la population israélienne juive. Un grand nombre de personnes palestiniennes travaillent dans ces colonies israéliennes, mais ne peuvent pas y vivre. Cet amalgame, peut-être issu d'une confusion avec les camps de réfugié-es palestiniens et répété plusieurs fois à travers le texte, est une erreur de compréhension de la situation israélo-palestinienne.

Deuxièmement, la population palestinienne a des droits politiques, civils et fondamentaux très différents dépendamment de leur lieu de domicile et de l'autorité sous laquelle ce lieu est soumis : que ce soit en dehors des territoires israélien et palestiniens occupés, en Israël, dans les trois zones administratives délimitant la Cisjordanie (zone A sous contrôle civil et militaire de l'Autorité palestinienne, zone B sous contrôle militaire conjoint israélo-palestinien et contrôle civil palestinien, zone C sous contrôle militaire et civil israélien), ou dans la Bande de Gaza gouvernée de facto par le Hamas. Il est donc impossible de généraliser la situation de toutes les personnes palestiniennes sans prendre en compte ces différents régimes légaux et politiques. Prenons l'exemple des droits politiques : en Israël, les citoyen·nes palestinie·nes ont le droit de voter et se présenter aux élections mais leur droit de participation politique est limité dans la pratique. En Cisjordanie, la liberté de réunion des palestinien·nes est fortement entravée par le gouvernement israélien et la dissidence politique est réprimée violemment autant par le gouvernement palestinien que le gouvernement israélien, tout comme à Gaza par le Hamas. À Jérusalem-Est, les palestinien·nes n'ont le droit de participer à la vie politique ni en Cisjordanie, ni en Israël. Ainsi, c'est une réalité que les droits politiques de la population palestinienne sont restreints, mais à des niveaux de gravité différents et nous refusons de faire des généralisations qui ne tiennent pas compte de la complexité de la situation.

L'oppression systématique de la population palestinienne est une constante dans toutes les situations où l'Etat d'Israël détient le contrôle de la jouissance de leurs droits, c'est-à-dire en Israël, dans les territoires palestiniens occupés et vis-à-vis des réfugié-es palestinien·nes : elle est issue de politiques israéliennes et doit être combattue. Mais la JS Suisse condamne toutes les violations des droits humains commises dans la situation israélo-palestinienne car nous luttons pour une vie digne pour toutes et tous, quelle que soit sa religion ou sa citoyenneté. Tout en reconnaissant clairement l'Etat d'Israël comme partie oppresseuse et la population palestinienne comme partie opprimée, nous ne voulons pas fermer les yeux sur les politiques discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes LGBT du Hamas, ou encore sur la répression des opposant·es politiques par les autorités palestiniennes de Gaza et de Cisjordanie.

Enfin, nous condamnons toutes les formes de discriminations et d'incitations à la haine : l'antisémitisme est une réalité, aussi au sein de groupes militants en soutien aux Palestinien·nes, comme l'ont montré certaines déclarations et attaques contre des

synagogues en Allemagne au printemps passé. Certes, nous sommes conscient-es que le gouvernement israélien et ses soutiens utilisent systématiquement des accusations d'antisémitisme pour discréditer les personnes qui dénoncent les violations des droits humains perpétrées par Israël, mais cela ne signifie pas pour autant que les positions antisémites sont inexistantes au sein des groupes militants. Il est de notre devoir de lutter contre l'antisémitisme, tout comme nous luttons contre l'islamophobie, et vouloir « refuser des fausses accusations d'antisémitisme » sans contexte nie non seulement la gravité de certains propos et actes, mais participe aussi à une normalisation de l'antisémitisme qui doit être empêchée.

Pour les raisons ci-dessus, nous vous recommandons donc de refuser cette résolution.